

La Seyne sur Mer, le 30 novembre 2022

BRIERE Joël  
Allée des Sansonnets  
83500 LA SEYNE SUR MER

à Madame Aurore BERGE  
Présidente du Groupe Renaissance  
Assemblée Nationale  
126 rue de l'Université  
75007 PARIS

Madame la Présidente,

Partant du principe du droit des femmes de disposer librement de leur corps, vous êtes à l'origine d'une proposition de loi ayant visé à inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution. J'approuve fermement votre démarche.

Dès lors, et en toute logique, vous devriez au nom du même principe étendu à tous, défendre sans réserve le droit de choisir librement sa fin de vie. Cette perspective n'étant hélas envisagée par votre parti que d'une manière très pusillanime et conservatrice, j'ignore si vous pourriez prendre pour cette cause le même niveau d'engagement que celui qui fut le vôtre à l'égard de l'avortement.

Vous n'ignorez pas qu'à rebours de l'opinion publique très largement favorable au droit pour chacun de choisir sa fin de vie, l'actuelle loi Claeys Léonetti, restreinte au seul domaine médical, a pour seule originalité de ne permettre une sédation profonde que lorsque le malade est dans une phase ultime de son épuisement, et donc quasiment mort !

Dans les faits, la maladie incurable et insupportable ne constitue qu'un cas particulier de la fin de vie. Celle-ci concerne en réalité le domaine élargi de la décision que chacun peut être amené à prendre, en toute responsabilité personnelle, et sans recours obligé aux méthodes courantes de suicide d'une violence inacceptable.

Est-il besoin de rappeler les principes fondamentaux de la République française ? La liberté donne à chacun, seul détenteur de sa propre vie, le droit de décider par lui-même d'y

mettre un terme, quelles que soient les circonstances, et en toute sérénité. L'égalité doit mettre un terme au privilège des plus riches de se financer une fin de vie convenable à l'étranger. Enfin le principe de laïcité doit garantir l'indépendance individuelle par rapport à toute référence idéologique au domaine religieux.

L'accès au produit létal bien connu, procurant une mort douce, doit donc être autorisé, dans des conditions de sécurité qu'il reste, bien sûr, à définir.

Dans l'actuel contexte doctrinal du parti Renaissance, qu'illustre par exemple la position conservatrice de M Olivier Véran attaché à un simple plan national de développement des soins palliatifs, il est à craindre que la prochaine Convention Citoyenne ne débouche sur un résultat très décevant. C'est pourquoi, ayant apprécié votre propre engagement au regard de questions sociétales de même type, je me permets d'adresser à votre attention le présent courrier.

Par courtoisie, je vous informe que j'adresserai pour information la copie de ma lettre à tous mes correspondants.

Vous souhaitant une longue vie, assortie d'une phase ultime beaucoup plus douce que nos lois rétrogrades ne le permettent actuellement, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

J BRIERE